

Envoyer votre demande de mandat SEPA à la DGFIP	Page 2
Récupérer vos taux sur le site de Net Entreprise et IZILIO	Page 2
Intégrer le fichier XML récupéré sur Net Entreprise ou IZILIO.....	Page 5
Validité du taux transmis (2 mois)	Page 5
Taux par défaut selon les grilles	Page 6
Détermination de la périodicité de paiement.....	Page 6
Suppression du pseudo Siret.....	Page 7
Saisir un contrat court	Page 8
Saisir un bulletin de stagiaire/apprenti	Page 8
Saisir un bulletin de non-résident.....	Page 9
Saisir un bulletin d'auteur	Page 9
Saisie des IJSS subrogées.....	Page 9
Saisie des avantages en nature.....	Page 9
Exemple de bulletin.....	Page 10



Rappel : Jusqu'au 01/01/2019 le prélèvement à la source sur les bulletins de salaire n'est qu'à titre informatif !!! Vous devrez donc toujours imprimer le bulletin actuel et si vous le souhaitez, vous pouvez imprimer le modèle avec le Prélèvement à la source en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

- Bulletin avant 2018
- Bulletin avec PAS

Fiche Salarié

Code salarié 241211 Code emploi 2413 Code emploi AEM DIR095 Année 2018 Bulletin avant 2018 Bulletin avec PAS

Civilité Mr Nom TEST Prénom CADRE

Emploi DIRECTEUR PHOTO SPECIALISE Groupe 1 Cadre Nombre d'exemplaires 2

Chrono	Date Début	Date Fin	Payé le	Ok	Int.	Réglé	N° Contrat	Contrat terminé	Détail des jours	M
001	01/12/2018	31/12/2018	31/12/2018							Vir

1. Demande de mandat SEPA à la DGFIP

Pour le prélèvement à la source vous avez l'obligation d'avoir comme type de paiement, le prélèvement SEPA.

Pour cela vous devrez envoyer un formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA à votre banque, que vous trouverez ci-après : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/mandat_prelevement_sepa_interentreprise.pdf

Si vous avez déjà effectué la demande pour la TVA vous pouvez utiliser ce même mandat.

Pensez à paramétrer votre compte bancaire dans votre paramétrage /dossier/ banque.

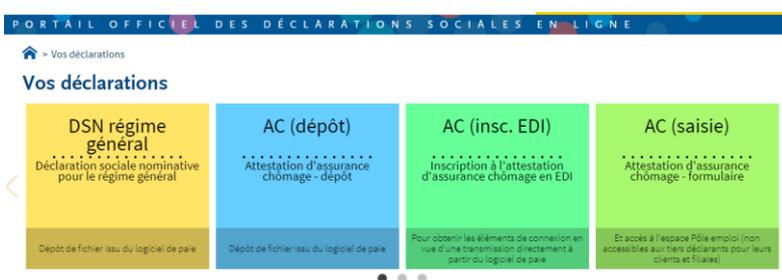
2. Récupération des TAUX sur Net Entreprise et IZILIO

Si vous avez déposé votre DSN de septembre avec une version de STUDIO supérieure à la 2.02nh du 02/10/2018, vous avez envoyé votre demande de récupération de taux.

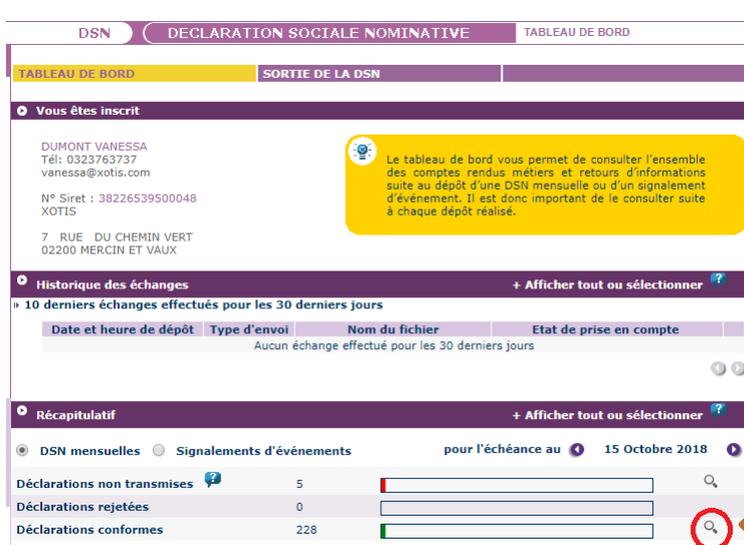
Il vous est donc possible de les récupérer sur votre site de dépôt, le fichier au format XML.

2.1 Sur Net Entreprise

Dans votre compte, cliquez sur « DSN régime général » :



Puis sur la loupe à côté de « Déclarations conformes ».



Cliquez ensuite sur la loupe de la société que vous souhaitez récupérer :



Si votre fichier est disponible, il apparaîtra dans la partie DGFIP et vous pourrez le télécharger, si c'est en cours de distribution ce sera indiqué au même endroit.

Mandats de prélèvement		
- Urssaf	Mandat pré-rempli disponible Accéder au mandat à acquitter	le 12/10/2018 à 12:28
Distribution		
- Régime Général		
Contrôle de l'identité des individus	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 12/10/2018 à 14:27
Contrôles inter-déclarations	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 12/10/2018 à 14:31
- Urssaf		
Déclaration de cotisation et de télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 12/10/2018 à 12:28
- Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO		
Déclaration de cotisations et télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 14/10/2018 à 16:12
- DGFIP		
Données nominatives	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 26/10/2018 à 11:30
- Institutions de Prévoyance / Mutuelles / Sociétés d'Assurance		
AUDIENS PREVOYANCE	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 23/10/2018 à 01:05
APICIL PREVOYANCE	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 13/10/2018 à 05:33

Le détail des déclarations conformes antérieures aux 90 derniers jours ne permet ni l'affichage ni le téléchargement des certificats de conformité.

← RETOUR

Cliquez sur **Accéder au bilan de traitement**.

CONSULTATION D'UN FICHIER CRM

Rapport

Titre : Compte-rendu métier nominatif DSN mis à disposition le 26/10/2018 à 11:30:01

Message : En cas d'absence de taux communiqué par la DGFIP, le taux applicable est le taux issu des grilles de taux par défaut définies par la loi de finances.

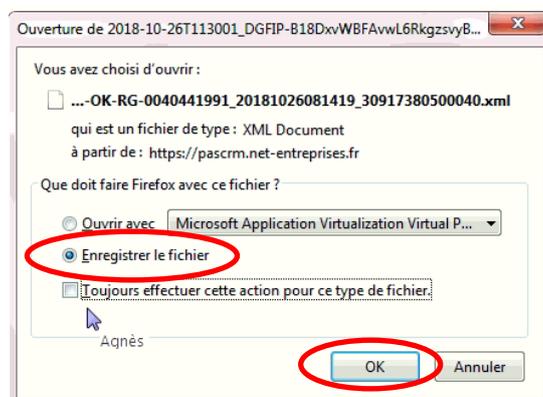
Version : v01r08

Identifiant du CRM : ██████████

1 2 >>

Télécharger le rapport →

Cliquez sur **Télécharger le rapport**.



Sélectionnez **Enregistrer le fichier**, puis cliquez sur **OK**. Le fichier sera copié dans les téléchargements.

2.2 Sur IZILIO

Dans votre compte, cliquez sur *mes déclarations*, puis dans *ma liste de déclaration* :

MON COMPTE ▼ MON PORTEFEUILLE **MES DÉCLARATIONS ▼** MES CAMPAGNES DSN MES SERVICES ▼

Bienvenue
XOTIS
Dernière connexion le 16/10/2018 à 15:33:30

Nouveautés

Important
Conseils pour améliorer votre confort de navigation
Utilisez le navigateur Chrome si vous rencontrez des difficultés, pensez à vider régulièrement votre cache et à mettre à jour votre navigateur.

Puis cliquez sur la loupe de la société que vous souhaitez récupérer :

MON COMPTE ▼ MON PORTEFEUILLE **MES DÉCLARATIONS ▼** MES CAMPAGNES DSN MES SERVICES ▼

Liste des déclarations

Effectuer une nouvelle recherche

Siret de l'établissement [] Nature de la déclaration Sélectionner Nom du salarié ou NIR []

Identifiant GP [] Code envoi Sélectionner Etat Tout

Mois de déclaration mmm/aaaa Date du dépôt du 01/09/2018 au 05/09/2018

Filter rapide

Identifiant GP	Date	Etablissement	Nature	Mois principal déclaré	Type	Code d'envoi	Synthèse et Comptes-rendus
[]	04/09/2018 à 17:39	[]	Mensuelle (Phase 3 - 2018)	08/2018	Normale	Réel	Acceptée CN
[]	04/09/2018 à 17:01	[]	Mensuelle (Phase 3 - 2018) 2/2	08/2018	Normale	Réel	Acceptée CN

Si votre fichier est disponible il apparaîtra dans la Partie DGFIP et vous pourrez le télécharger, si c'est en cours la partie sera alors grisée :



Cliquez sur le rond vert, vous arriverez sur cette page où vous pourrez télécharger votre fichier.



Compte Rendu du 18/09/2018 15:35

CRM Nominatif DGFiP

Identification de la déclaration		Identification de l'envoi	
Rang : 1	Identification du flux : []	Identification de l'envoi	
Type : 01	Numéro de version de la norme utilisée : P18V01		
Identifiant métier : []	SIRET de l'émetteur : []		
SIREN : []			
Nic affectation : 00036			

ETAT OK

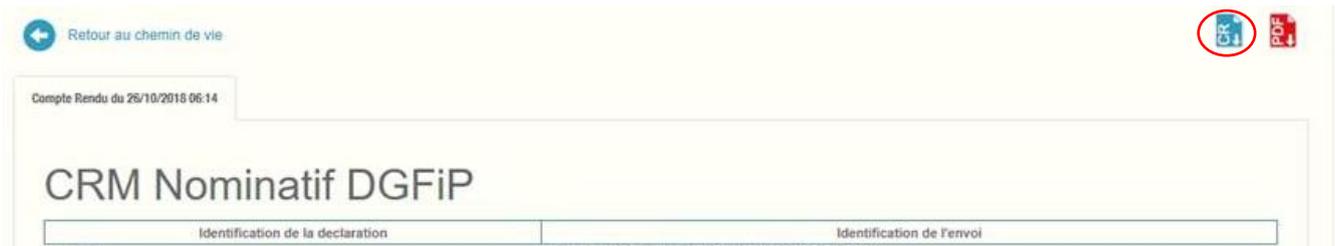
Identifiant des taux PAS : 36502556

Nombre de salariés : 7

En cas d'absence de taux communiqué par la DGFiP, le taux applicable est le taux issu des grilles de taux par défaut définies par la loi de finances.

NIR	NTT	Matricule	Taux imposition PAS
[]	[]	[]	15.20
[]	[]	[]	9.80
[]	[]	00111	10.20
[]	[]	00008	21.60
[]	[]	00043	15.50
[]	[]	00112	0.00
[]	[]	00062	5.20

Vous pouvez avoir aussi cette présentation, dans ce cas cliquez sur  pour télécharger le fichier.



3. Intégration du fichier XML

Une fois que vous avez récupéré votre fichier XML, vous pouvez l'intégrer dans STUDIO.

Au menu de STUDIO cliquez sur *Traitement / Récupération CRM*.



Cliquez sur la loupe pour récupérer le fichier au format XML (fichier CRM, Compte Rendu des métiers), préalablement enregistré.



4. Validité du Taux

Le taux est transmis mensuellement et est valable jusqu'à la fin du deuxième mois suivant le mois de la mise à disposition.

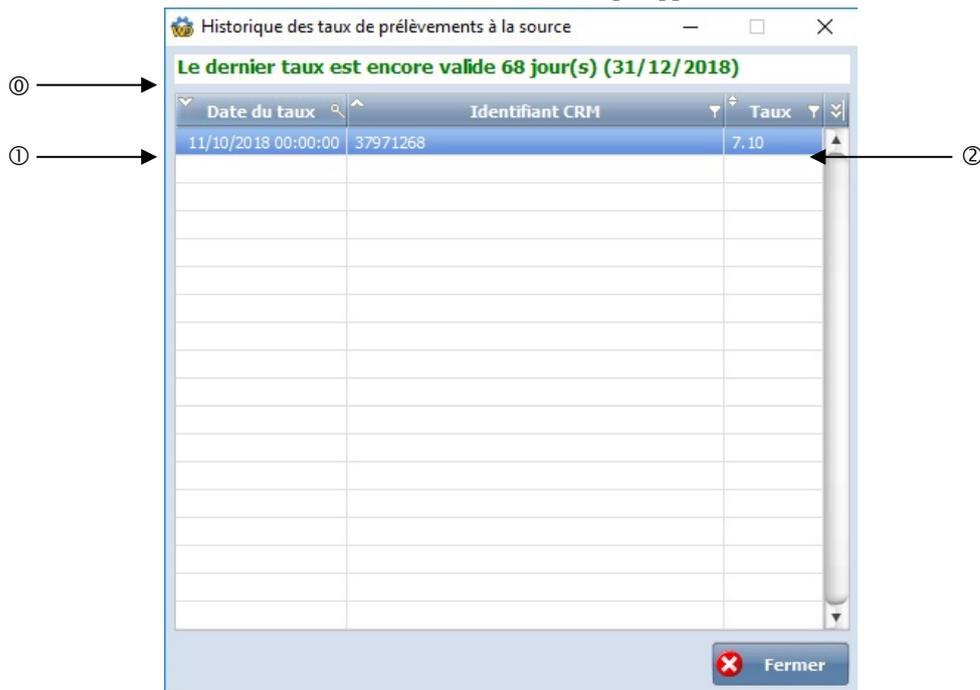
Exemple :

Un taux transmis dans un CRM qui est mis à disposition le 13 février 2019 est valide jusqu'au 30 avril 2019, c'est-à-dire sur un revenu versé jusqu'au 30 avril, donc y compris dans la DSN déposée en mai pour le mois principal déclaré d'avril (ou pour les entreprises en décalage de paie, sur un revenu versé au titre du mois d'avril, donc figurant dans la déclaration de mois principal déclaré d'avril), si votre taux est expiré, un taux par défaut sera utilisé.

Dans la fiche salarié vous aurez l'information sur le taux, à savoir s'il est encore valide, non présent ou bien même la validité restante.



En cliquant sur le bouton  vous aurez cette fenêtre qui apparaîtra :



ⓐ Information sur le taux sélectionné, exemple :

Aucun taux n'a été récupéré.

Le dernier taux n'est plus valide depuis 24 jour(s) (30/09/2018)

Le dernier taux est encore valide 68 jour(s) (31/12/2018)

ⓑ Date de transmission du taux.

ⓒ Valeur du taux réceptionné.

5. Taux par défaut.

Si vous n'avez pas eu vos taux, ou que votre taux est arrivé à expiration, trois grilles de taux par défaut sont prévues, en fonction de la domiciliation du contribuable¹ :

- en métropole,
- en Guadeloupe, à la Réunion et en Martinique,
- en Guyane et à Mayotte.

Ces grilles de taux peuvent être ajustées en fonction de la périodicité de paiement.

Vous n'aurez jamais à indiquer un taux manuellement, il sera transmis mensuellement par l'administration fiscale à l'employeur.

6. Détermination de la périodicité.

Dans la saisie des bulletins, il faudra à présent sélectionner la périodicité de paiement.

5 périodicités sont alors disponibles :

- **Annuelle** : on divise le revenu imposable par 12 ou on multiplie les limites des grilles par 12, (Exemple : un gérant se fait un mandat pour une année entière en une seule fois).
- **Trimestrielle** : on divise le revenu imposable par 12/4 ou on multiplie les limites des grilles par 12/4, (Exemple : un gérant se fait un mandat au trimestre).
- **Mensuelle** : on prend la grille sans effectuer aucune proratisations. (Exemple : salarié mensualisé).
- **Hebdomadaire** : on divise le revenu imposable par 12/52 ou on multiplie les limites des grilles par 12/52,

¹ Il convient de prendre en compte la résidence principale à la date du versement du revenu, et non au 31/12 ... concrètement, on se fonde sur l'adresse dont on dispose.

(Exemple : un technicien payé pour une semaine).

- **Journalière** : on divise le revenu imposable par 12/312 ou on multiplie les limites des grilles par 12/312.
(Exemple : un artiste qui touche un cachet).

A savoir que la durée effective de travail au cours de la période de référence n'est pas prise en compte. Ainsi, la grille mensuelle s'applique :

- pour les salariés à temps partiel,
- pour les salariés embauchés au cours du mois ou qui quittent l'entreprise au cours du mois,
- quel que soit le nombre de jours ou d'heures de travail effectif au cours du mois.

Exemples – Salarié en CDI

- qui intervient 3 heures par semaine,
- embauché le 15 du mois,
- qui travaille 18 jours du mois M et 23 jours du mois M+1.

Dès lors que la périodicité usuelle de versement est mensuelle et que le bulletin de salaire est établi pour le mois, la grille de taux mensuelle s'applique sans procéder à aucun ajustement.

Pour les personnes en contrat court (soit – de 2 mois), un système spécifique existe, c'est la périodicité « mensuelle » qui doit être utilisée (selon le BOFIP – BO-IR-PAS-20-20-30-10-20180515 paragraphe 280).

Extrait : En cas de versements distincts au cours d'un même mois conformément à la périodicité usuelle de versement, la grille de taux mensuelle et l'abattement s'appliquent à chaque versement sous réserve que ces versements donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de paie distinct.

Exemple : Un employeur emploie un salarié intermittent pour une durée de trois semaines au cours d'un mois. Conformément aux règles applicables, il verse la rémunération chaque semaine et établit un bulletin de paie à chaque versement. L'abattement et la grille de taux mensuelle s'appliquent à chaque versement sans tenir compte des autres versements effectués au cours du même mois.

DOSSIER PAS/DOSSIER PAS/DOSSIER PAS/5911A

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/12/2018 Fin 31/12/2018 Payé le 31/12/2018

Code 241211 Périodicité de versement mensuelle

Nom TEST CADRE

Emploi DIRECTEUR PHOTO SPECIALISE Gr 1 Cadre

Jour(s) détail

Message

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDDU Durée contrat <= 1 mois Début 17/12/2018 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

INFO: Dernier bulletin du 17/12/2018 au 21/12/2018 oavé le 31/12/2018 montant brut de 2397.65 Pénibilité

Autres Zones Congés

Salaire Divers Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement Virement

7. Suppression du Pseudo Siret.

À partir du mois de janvier 2019, l'ACOSS cessera la création et l'attribution de pseudoSirets. Les entreprises visées (majoritairement les sociétés de production de films) ont deux possibilités :

Soit le déclarant rationalise ses déclarations lui permettant de limiter à 9 le nombre de fractions par SIRET déclaré (Exemple : déclarer les figurants, les acteurs et les dirigeants dans une seule et même fraction et non dans trois différentes).

- Soit il a recours à l'immatriculation auprès de l'INSEE afin de créer un établissement secondaire, ce qui lui permettra de pouvoir déclarer 9 fractions supplémentaires par SIRET créé.

Pour plus d'information, une fiche DSN a été créée : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1978/kw/films

Il vous faudra donc dans chaque dossier venir changer le pseudo Siret dans *Paramétrage/Dossier/Généraux*.

8. Saisie d'un contrat court.

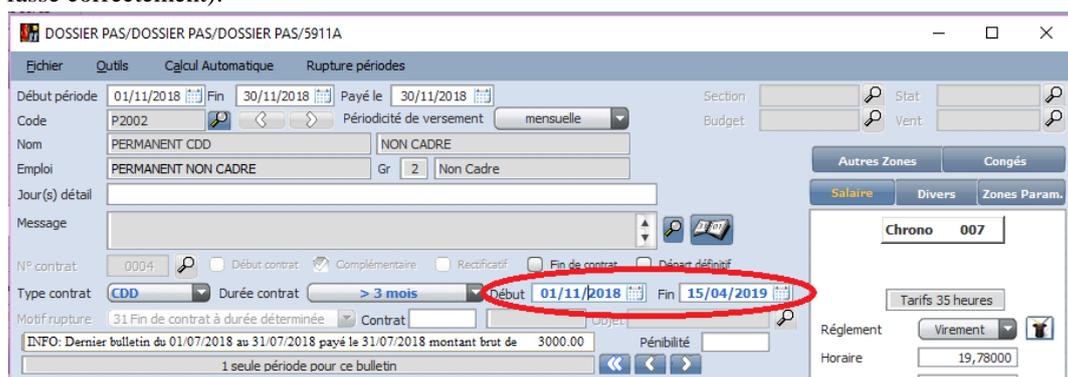
Il existe un dispositif spécifique aux contrats courts (≤ 2 mois) qui consiste à réaliser un abattement du revenu imposable égal à la moitié du montant mensuel du SMIC (**soit 615 € en 2018**) dans la limite des 2 premiers mois d'embauche **et pour lesquels l'employeur ne dispose pas d'un taux personnalisé** (BOI-IR-PAS-20-20-30-10-20180515 paragraphe 230 et fiche DSN-Info https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1389/kw/pas%20cdd) :

- CDD (quelle que soit sa nature),
- contrat de mission,
- contrat à terme imprécis,
- contrat de professionnalisation,
- convention de stage.

Le décompte du délai de 2 mois est effectué de **date à date** (les dates prises en compte sont les dates de début et fin de période sur le bulletin) :

- du 15/01 au 14/03 ≤ 2 mois contrat court abattement
- du 15/01 au 15/03 > 2 mois non non
- En cas de renouvellement ou prolongation du contrat, l'abattement reste, limité aux 2 premiers mois de salaire,
- en cas d'interruption entre 2 contrats, le décompte du délai de 2 mois est effectué séparément pour chaque contrat.

Si vous avez des contrats de plus de 2 mois l'abattement des 615€ n'a pas lieu, c'est pourquoi il est **impératif** d'indiquer les dates de début et de fin de contrat prévisionnelle lors de la saisie de bulletin (si vous n'avez pas la date de fin, mais que vous savez que le contrat va durer plus de 2 mois il vaut mieux mettre une date approximative de façon que le calcul du revenu imposable se fasse correctement):



Pour les personnes en contrat court (soit – de 2 mois), un système spécifique existe, c'est la périodicité « mensuelle » qui doit être utilisée (selon le BOFIP – BO-IR-PAS-20-20-30-10-20180515 paragraphe 280).

Extrait : En cas de versements distincts au cours d'un même mois conformément à la périodicité usuelle de versement, la grille de taux mensuelle et l'abattement s'appliquent à chaque versement sous réserve que ces versements donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de paie distinct.

Exemple : Un employeur emploie un salarié intermittent pour une durée de trois semaines au cours d'un mois. Conformément aux règles applicables, il verse la rémunération chaque semaine et établit un bulletin de paie à chaque versement. L'abattement et la grille de taux mensuelle s'appliquent à chaque versement sans tenir compte des autres versements effectués au cours du même mois.

9. Saisie d'un bulletin de stagiaire/apprenti

La rémunération versée à un apprenti ou la gratification versée à un stagiaire est exonérée d'impôt sur le revenu au-delà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (soit **17 982 €** en 2018).

Exemple :

Un apprenti qui perçoit un revenu de **1 650 €** par mois. Le seuil est franchi en novembre.

- Octobre 16 500 € (1 650 x 10 mois)
- Novembre 18 150 € (1 650 x 11 mois) 168 € imposable (18 150 - 17 982) = 1 482 € non imposable (1 650 - 168)
- Décembre 19 800 € (1 650 x 12 mois) 1 650 € imposable.

10. Saisie d'un bulletin de non-résident.

Pour les revenus versés à des bénéficiaires résidant à l'étranger sur lesquels s'applique déjà un dispositif de retenue à la source, le PAS n'apporte pas de modification. Le mécanisme de retenue à la source s'applique selon les modalités actuelles. Les systèmes de paiement de l'impôt sur le revenu coexisteront et ne sont aucunement cumulatifs.

11. Saisie d'un bulletin d'auteur.

Les droits d'auteurs sont en effet soumis au PAS, mais ne doivent pas être déclarés en DSN, il n'y aura donc pas cette mention sur les bulletins de salaire, il en est de même pour les revenus du patrimoine, les dividendes, intérêts, plus-values mobilières.

12. Saisie des IJSS subrogées.

Le montant des IJSS subrogées n'est jamais renseigné dans la rubrique " rémunération nette fiscale " même si elles sont imposables, car elles sont déclarées annuellement par la CNAMTS, cependant elles doivent être prises en compte dans la base du calcul du montant du PAS durant les 2 premiers mois d'arrêt de travail.

Point d'attention : les montants des IJ complémentaires étant renseignés dans le montant de la RNF, ils ne sont pas concernés par ces modalités spécifiques.

Pour gérer cela, des nouveaux modules sont à votre disposition pour le montant des IJSS Nettes :

- Création du module 1793/50 « IJSS SUBROGEEES <= 60 JOURS »

Ce module devra être utilisé pour saisir le montant des l'IJ de Sécurité Sociale subrogées qui n'entrent pas dans le net fiscal, mais pour lequel on doit calculer du PAS.

- Création du module 1793/70 « IJSS SUBROGEEES > 60 JOURS »

Ce module devra être utilisé pour saisir le montant des l'IJ de Sécurité Sociale subrogées qui n'entrent ni dans le net fiscal ni dans le calcul du PAS.

- Création du module 1793/71 « IJSS SUBROGEEES MI TEMPS THERAPEUT. »

Ce module devra être utilisé uniquement dans le cadre des IJ de Sécurité Sociale pour les mi-temps thérapeutiques. Elles n'entrent JAMAIS dans le net fiscal ni dans le calcul du PAS.

13. Saisie des avantages en nature.

Les avantages en nature sont soumis au PAS cependant il est possible que vous deviez payer des avantages sans autres versements, dans ce cas il est admis qu'aucun prélèvement ne soit effectué.

DOSSIER PAS

7 RUE DU CHEMIN VERT
02200 MERCIN ET VAUX
Siret : 38226539500048
APE : 5911A

Période de Paie : Du 17/12/2018 au 21/12/2018

Date de Paie : 31/12/2018

Mode de règlement : Virement

H D

Matricule salarié : 241211
N° Sécurité Sociale: 2 88 51 45 456 399 25

Emploi : DIRECTEUR PHOTO SPECIALISE
Classification :
Position : Cadre / C.D.D.U.

Dossier : DOSSIER PAS
Bulletin N° : 001 / 82 N° Objet:

Convention : Convention collective audiovisuelle IDCC 2642

TEST CADRE

02880 CHIVRES VAL

117200	SEMAINE 5 jours	1,00	2 097,94	2 097,94
121961	HEURES SUP 25% (36 heures)	4,00	74,33	299,71
126100	*** BRUT ***	2 397,65		2 397,65
128000	*** BASE URSSAF ***	2 397,65		2 397,65

Cotisations et contributions sociales		Base	Taux	Part salarié	Part employeur
SANTE					
- Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 397,65			311,70
- Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					13,65
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE					
- Sécurité Sociale plafonnée		534,03	6,900	36,85	45,66
- Sécurité Sociale déplafonnée		2 397,65	0,400	9,59	45,56
- Complémentaire Tranche A		910,00	4,800	43,68	48,23
- Complémentaire Tranche B		1 487,65	8,830	131,36	212,29
FAMILLE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
- Chômage		2 136,13	2,400	51,27	207,20
- APEC		2 397,65	0,024	0,58	0,87
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE					
- Congés Spectacles					364,44
- Autres cotisations					11,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSGICRDS					
- CSG déductible de l'impôt sur le revenu		2 373,92	6,800	161,43	
- CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		2 373,92	2,900	68,84	
EXONÉRATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
					-6,00
Total des cotisations et contributions				503,60	1 496,86

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 894,05
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	28,89

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 347,89	18,00	242,62

Brut	Fiscal	Heures
2 397,65	1 962,89	39,00
2 397,65	1 962,89	39,00

Net payé en euros	
1 651,43	
Allègement de cotisations employeur	-6,00
Total versé par l'employeur	3 894,51

du 17 au 21/12/2018